



QUE POUVONS-NOUS FAIRE ?

(PARTIE 1)

QUAND LES REGLES NE SONT PLUS RESPECTÉES, EXISTE-T-IL ENCORE DES RÈGLES ?

« Loi » de réforme des retraites sans vote à la majorité !
« Loi » ordonnant la suspension des soignants non-injectés !
« Loi » de Programmation Militaire autorisant le « gouvernement » à procéder à des réquisitions des biens et des personnes pour des motifs plus que flous et sans contrôle du « parlement » !
Etc...



ET S'IL N'Y A PLUS DE RÈGLES, QUELLES SOLUTIONS ENVISAGER ?

- La « destitution » du seul « président » ? NON, puisque si personne ne respecte plus les règles, il restera toujours le même théâtre de Guignol dit « parlementaire » !
- Un RIC (référendum d'initiative citoyenne) ? NON, puisqu'il serait dépendant des mêmes règles dites constitutionnelles sans garantie qu'elles soient respectées dans le même théâtre de Guignol dit « parlementaire » !
- Une nouvelle « république » de « démocratie » dite « représentative » ? NON, puisque les « représentants » seraient toujours élus sans mandat impératif, mais impérativement corrompus pour servir ceux qui financent leurs élections et non ceux qui les élisent !
- Des « élections » comme en 2022 ? NON, puisque la perte de la majorité "présidentielle" permet malgré tout de continuer à violer les règles de la démocratie !

- Des « élections » européennes en juin 2024 ? NON, puisqu'on n'est pas sûr d'y arriver sans casse, sans un nouvel "état d'urgence" concocté et orchestré avec les medias de grand chemin !

- Militer pour un FREXIT ? NON, puisque le refus souverain du peuple français de se soumettre à la tutelle de l'Union Européenne par le référendum de 2005 a été violé et que la nation n'a donc jamais exprimé son consentement pour y entrer !

- Se contenter de faire des constats et critiques tout en allant droit dans le mur d'un chaos annoncé et souhaité par les destructeurs de la France ? NON !



PEUPLE EN DANGER ! FAUT-IL UNE INTERVENTION MILITAIRE ?

Au risque d'être accusé de coup d'Etat ?

OU BIEN SOMMES-NOUS PRÊTS ?

- à nous regrouper et à dépasser les clivages partisans ?
- à passer à l'action tout en préservant la paix civile ?
- à informer, sensibiliser, réveiller, motiver, susciter et installer une transition politique et démocratique ?
- pour que le peuple français puisse enfin exercer lui-même sa souveraineté indispensable ?
- pour rétablir l'Etat de droit et reconstruire le pays en proposant et décidant tous ensemble d'une autre voie pour l'avenir : la voie du peuple ?
- et en montrant ainsi aux autres nations l'exemple d'un nouveau paradigme possible pour un autre monde... ?





QUE POUVONS-NOUS FAIRE ?

(PARTIE 2)

L'exemple de la révolution des œillettes en Portugal : la tyrannie est tombée quand le peuple lui-même a dit "stop" !
Tout est possible.

La réussite ne tient qu'à une décision !

Une masse critique fait ensuite la différence :

"Une décision d'abord individuelle, pour faire preuve de dignité et pour montrer l'exemple à d'autres."



Rome ne s'est pas construite en un jour



L'avènement de la vraie démocratie disparue depuis 2500 ans prend « un certain temps »...

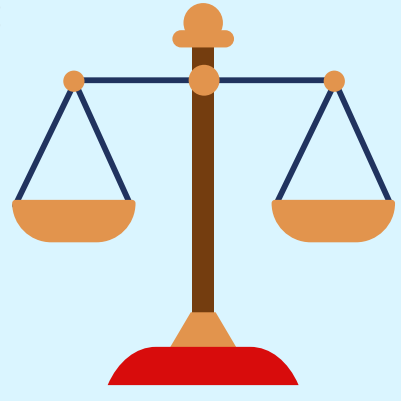
*Clé de la réussite, il nous semble :
"faire les bonnes choses, correctement, régulièrement et suffisamment longtemps".
Et avoir conscience du concept de gratification différée*

Les bonnes choses à faire ? INFORMER :

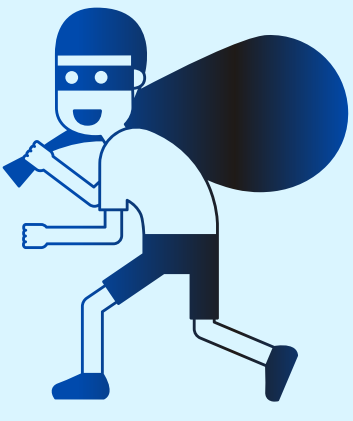
- pour mettre fin à l'ignorance qui cause la peur, les réactions incontrôlées et irrationnelles et le chaos :

Quant au contexte politique :

- sur la fraude anti-démocratique de la fausse république sectaire quasi-religieuse qui n'a plus de constitution depuis au moins 2008, voir: [QUE DIT LA CONSTITUTION ?](#)

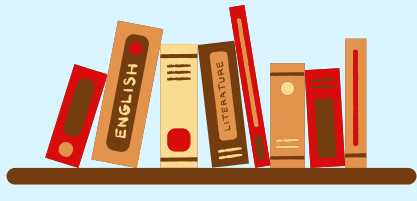


- sur la xénocratie imposée par :
 - des usurpateurs de fonctions publiques sans droit ni titre en l'absence de constitution (art 433-12 et 13 du code pénal)
 - des traîtres à la nation puisqu'ils ne cachent pas entretenir une intelligence avec des puissances étrangères, des organisations sous contrôle étranger ou leurs agents, de nature à susciter des hostilités contre la France ou de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation (art 410-1, 411-5 et 411-6 du code pénal) :
Ukraine, UE, OTAN, OMS, OMC, FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL, Ursula van der Leyen, cabinet McKinsey, BCE, BLACKROCK, BILL GATES, MARK ZUKERBERG ET META, etc.



Quant au contexte scientifique :

- sur la fraude de la virologie et du climato-rechauffisme sans aucune preuve scientifique pour justifier les mesures liberticides imposées en leur nom,
- sur le caractère dès lors purement EXPÉRIMENTAL de TOUTES les mesures liberticides imposées au nom des fraudes scientifiques de la virologie et du climato-réchauffisme
Voir : [La France en proie à de graves dérives sectaires](#)



Quant au contexte juridique
Voir partie 3

QUE POUVONS-NOUS FAIRE ? (PARTIE 3)

Maître

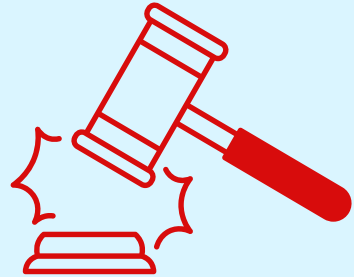
"LES VÉRITÉS JURIDIQUES
à l'usage de tous
les français"

INFORMER

Quant au contexte juridique :

- sur les crimes contre l'humanité commis en exécutant ces mesures liberticides (art 212-1 du code pénal)

- « en exécution d'un plan concerté » (les lois et règlements imposés par les usurpateurs au pouvoir et les ordres donnés en ce sens aux fonctionnaires qui sont dès lors complices en les appliquant, comme les personnes du secteur privé qui adoptent et appliquent ces mesures à leurs clients et/ou employés)
- « à l'encontre d'un groupe de population civile dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique » comme en témoigne la multitude des actes commis depuis 2018 et 2020 tels que :



- « atteinte à la vie » (rivotril, privations de soins et de traitements efficaces...)



- « torture » mentale par coercition psychologique en entretenant la peur, la terreur, la culpabilisation, l'intimidation, et avec des menaces pour faire pression pour que la population accepte des mesures liberticides inacceptables infondées et illégitimes,

- « emprisonnement ou toute autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international », telles que la liberté d'exercer ses droits fondamentaux :

- droit au travail (art 4 et 6 du PIDESC)
- droit à la liberté refuser des mesures constituant des expériences médicales ou scientifiques en l'absence de preuve scientifique pour les justifier (art 7 PIDCP)

(confinement, masque, test, distanciation, isolement, passe sanitaire, injections, mesures d'économie d'énergie et de restriction du droit de propriété sur les biens et bientôt sur les comptes bancaires par l'identité et la monnaie numérique et la suppression des pièces et billets pour soi disant sauver la planète, etc.)

- droit à la libre circulation (art 12 PIDCP)
- droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (art 18 PIDCP)
- droit de réunion pacifique (art 21 PIDCP)



Pour en savoir plus, continuer à vous informer et à informer les autres, voir :

conseilnational.fr

**Pour Informer les citoyens des forces
forces publiques :**
Diffuser ce PDF

« FORCES PUBLIQUES LIBÉREZ-NOUS ! »

